

N°2026/ST/072

OBJET : VOIRIE – ODP- TERRASSEMENT MANUEL DEVANT ARMOIRE EP- FACE 8, RUE DES ÉCOLES -NANGIS – SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS ET SES SOUS-TRAITANTS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de travaux de terrassement devant l'armoire EP face au n°8, rue des Écoles à Nangis en date du 17 avril 2026 par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants,

ARRÊTE

Article 1 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants sont autorisés à réaliser les travaux de terrassement devant l'armoire EP située face au n°8, rue des Écoles à Nangis **le jeudi 23 avril 2026**.

Article 2 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants devront inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants devront signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 4 : La sécurité des piétons sera assurée au droit des interventions par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants

Article 5 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants se conformeront à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants

Fait à Nangis, le 22 / 04 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 22 / 04 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr